

N°26.2025



ARRÊTE DU MAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Dossier n° **PC 019 007 25 0 0005 / AT 019 007 25 0 0002**

Transmis le : **20 MARS 2025**

Demandeur : **COMMUNE D'ALTILLAC**

Adresse du demandeur : **MAIRIE - 26 AVENUE DES GENERAUX MARBOT – 19120 ALTILLAC**

Concernant l'établissement : **MAISON ASSISTANTES MATERNELLES**

Adresse des travaux : **LE MALPAS – 19120 ALTILLAC**

Type : **R - SH**

Catégorie: **5ème**

Activité : **CRECHE ET GARDERIE D'ENFANTS**

ARRÊTÉ D'AUTORISATION

Monsieur Denis PINSAC, Maire de la commune d'ALTILLAC (Corrèze),

Vu la demande susvisée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 122-5, R.164-4 et R143-39,

Vu le décret du 8 mars 1995 instituant une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du **24 janvier 2023** portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du **24 janvier 2023** portant renouvellement de la constitution de la sous-commission départementale, incendie et panique ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique en date du 04 avril 2025,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est accordée pour le projet décrit susvisée.

Article 2 : L'autorisation est assortie de la prescription suivante :

Le pétitionnaire doit se conformer à l'avis émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique susvisée et à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité susvisée, annexée au présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 4 : le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à ALTILLAC, le 09 avril 2025.

Le Maire,
Denis PINSAC.



Tulle, le 4 avril 2025

Services du CABINET
B.I.D.P.C

Service départemental d'incendie et de secours
de la Corrèze
Service gestion des risques
N/Réf. : GMCB-25/0226

SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE INCENDIE ET PANIQUE
SEANCE DEMATERIALISEE du 31 mars au 04 avril 2025

ETUDE : AUTORISATION DE TRAVAUX
OBJET : Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
Affaire n° : AT01900725 00002
Référence SDIS : E007.15868
Présenté par :
Nom : Monsieur le maire
Adresse : Avenue des généraux Marbot
Ville : 19120 ALTILLAC
Transmis par :
Nom : Mairie d'ALTILLAC
Date de transmission : 17 mars 2025
Préventionniste : Lieutenant Grégory MADELAINE
Etudié le : 21/03/2025

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ETABLISSEMENT : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
ADRESSE : Lieu-dit le Malpas
VILLE : 19120 ALTILLAC
ACTIVITE PRINCIPALE : Crèches et garderies d'enfants

EFFECTIF

Public : 12
Personnel : 3
TOTAL : 15

CLASSEMENT

Type : R-SH
Catégorie : 5^{ème}

CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT ETRE PORTÉ A LA CONNAISSANCE DU
MAITRE D'OUVRAGE

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet porte sur la construction d'une MAM permettant d'accueillir 12 enfants et 3 assistantes maternelles.

Le bâtiment en simple RDC comporte : une entrée (7,72m²), un local poussette (6.96m²), un bureau direction (11,47m²) une salle d'activités (37,89m²), une cuisine (10,53m²), un local technique (13,08m²), un local personnel (8,95m²), un WC personnel(2,26m²), des sanitaires(10,74m²) et 3 dortoirs (13,55, 15,06 et 13,49m²).

L'évacuation est possible par deux issues de 1UP chacune sur façade Sud donnant directement sur l'extérieur

OBSERVATIONS

Conformément aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, il est nécessaire de mettre en place une ressource en eau pouvant délivrer un volume de 60m³ utilisable en 2 heures, située à une distance maximale de 400m des locaux à protéger. Le projet d'implantation devra être validé par le SDIS avant l'exécution des travaux.

EFFECTIF MAXIMAL AUTORISÉ :

Désignation	EFFECTIF MAXIMAL AUTORISÉ				
	Modalités de calcul	Public	Personnel	Total	Hébergement
MAM	Déclaratif	12	3	15 (*)	-----

(*) Conformément aux dispositions de l'article PE 3 (§ 2), le personnel n'est pas pris en compte pour le classement.

CLASSEMENT :

L'établissement est classé ERP de type R-sh, 5^{ème} catégorie (effectif du public ≤19 personnes).

REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public.

REGLEMENTATION PARTICULIERE

Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public (petits établissements de la 5^{ème} catégorie).

Arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

PIECES ADMINISTRATIVES ETUDIEES

L'étude du dossier tient compte :

- 1) De l'engagement signé par le maître d'ouvrage à respecter les règles relatives à la sécurité incendie, à la solidité et à la sécurité des personnes, (*CERFA 13824*04 ou acte d'engagement, du 17/03/2025 joint au dossier*),
- 2) Des dispositions énoncées dans la notice de sécurité du 17/03/2025, signée par le maître d'ouvrage et jointe au dossier,
- 3) Des plans remis par le maître d'ouvrage,

En complément de ces dispositions les prescriptions suivantes sont à réaliser :

1 -	Prescriptions permanentes	Références
1.1	<i>Déposer, pour tous les travaux envisagés (construction, aménagement ou modification d'un ERP), une demande d'autorisation de travaux auprès de la mairie ou de la direction départementale des territoires.</i>	CCH R143-22
1.2	<i>Prendre les dispositions et établir les consignes nécessaires à l'évacuation des personnes atteintes de handicap (alarme incendie sonore et lumineuse, chaise d'évacuation,...).</i>	GN 8
1.3	<i>Interdire la réalisation de travaux en présence du public.</i>	GN 13
1.4	<i>Faire vérifier les installations techniques et les moyens de secours. Consigner les vérifications dans le registre de sécurité. Annexer les rapports de vérifications au registre de sécurité.</i>	PE 4 S2
1.5	<i>Faire vérifier la conformité de l'installation électrique.</i>	PE 24 S1
1.6	<i>Installer les extincteurs en nombre et qualité suffisants.</i>	PE 26 S1, MS 39
1.7	<i>Respecter les dispositions relatives aux consignes de sécurité, au système d'alarme incendie et au moyen d'alerte des secours.</i>	PE 27
2 -	Prescriptions liées à l'instruction du dossier	Références
2.1	<i>Mettre en place la ressource en eau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie</i>	CCH Art R143-11 RDDECI
2.2	<i>Mettre en place les mesures relatives aux installations de panneaux photovoltaïques.</i>	Avis CCS du 05/11/2009

ANNEXES : extraits de la réglementation et documents

1 - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1.1 - Article R143-22 du CCH - Dossier permettant de vérifier la conformité d'un ERP avec les règles de sécurité (Décret n°2021-872 du 30 juin 2021)

Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant le public avec les règles de sécurité, prévu par le b de l'article R122-11, comprend les pièces suivantes :

1° Une notice descriptive précisant les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs ;

2° Un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés ;

3° Le cas échéant, le certificat de vérification de la mise en place effective des mesures de protection d'une canalisation de transport prévu au IV de l'article R555-31 du code de l'environnement.

Ces plans et tracés, de même que leur présentation, doivent être conformes aux normes en vigueur.

Un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile précise, en tant que de besoin, le contenu des documents.

1.2 - Article GN 8 Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R143-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

1. tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;

5. installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;

7. élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

1.3 - Article GN 13 Travaux dangereux

L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

1.4 - Article PE 4 Vérifications techniques

§ 2. En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots, ascenseurs, moyens de secours, etc.).

1.5 - Article PE 24 Installations électriques, éclairage

§ 1. Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant.

Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 1994 portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et agrément des laboratoires d'essais.

L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

1.6 - Article PE 26 Moyens d'extinction

§ 1. Les établissements doivent être dotés d'au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS 39 et en atténuation de cet article avec un minimum d'un appareil pour 300 m² et un appareil par niveau.

Article MS 39 Emplacement

§ 1. Les moyens d'extinction doivent être répartis de préférence dans les dégagements, en des endroits visibles et facilement accessibles. Ils peuvent être protégés à condition de faire l'objet d'une signalisation claire. Ils ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des personnes et leur emplacement, repéré par une signalisation durable, doit être tel que leur efficacité ne risque pas d'être compromise par les variations éventuelles de température survenant dans l'établissement.

§ 2. Les extincteurs portatifs sont judicieusement répartis et appropriés aux risques notamment électriques qu'ils doivent combattre. Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau, avec un minimum de deux par établissement. Ils doivent être accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 m du sol.

1.7 - Article PE 27 Alarme, alerte, consignes

§ 2. Tous les établissements sont équipés d'un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :

- a) L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs ;
- b) Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
- c) Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;
- d) Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité ;
- e) Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

§ 3. La liaison avec les sapeurs-pompiers est réalisée par téléphone urbain dans tous les établissements. Toutefois, dans les cas d'occupation épisodique ou très momentanée de l'établissement, cette liaison n'est pas exigée.

§ 4. Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

§ 5. Le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

§ 6. Dans les établissements implantés en étage ou en sous-sol, un plan schématique, sous forme d'une pancarte inaltérable, doit être apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan dit plan d'intervention doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

2 - PRESCRIPTIONS LIEES A L'INSTRUCTION

2.1 - CCH Article R143-11 - Moyens de secours

L'établissement doit être doté de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques.

Les établissements situés, même partiellement, en infrastructure, quel que soit leur type, doivent permettre aux services publics qui concourent aux missions de sécurité civile d'assurer la continuité de leurs communications radioélectriques avec les moyens propres à ces services, en tout point de l'établissement.

2.2 - Installations de panneaux photovoltaïques - Avis de la commission centrale de sécurité (CCS) du 5 novembre 2009

1 - La mise en place d'une installation photovoltaïque est réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment accessibilité des façades, isolement par rapport aux tiers, couvertures, façades, règle du C+D, désenfumage, stabilité au feu...).

2 - L'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité incendie.

3 - L'ensemble de l'installation est conçu en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau.

4 - Toutes les dispositions sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension.

Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes, par ordre de préférence décroissante.

- un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;
- les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
- les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
- les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes
- les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.

5 - Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs est positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : " Attention - Présence de deux sources de tension : 1 - Réseau de distribution ; 2 - Panneaux photovoltaïques " en lettres noires sur fond jaune.

6 - Un cheminement d'au moins 50 cm de large est laissé libre autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires, climatisation, ventilation, visite...).

7 - La capacité de la structure porteuse à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque est justifiée par la fourniture d'une attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid par un organisme agréé.

8 - Lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.

9 - Sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs sont signalés.

10 - Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :

- à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours,
- aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque,
- sur les câbles DC tous les 5 mètres.

11 - Sur les consignes de protection contre l'incendie sont indiqués la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...).

Je soussigné, certifie que les dossiers présentés ont été étudiés par le service prévention du SDIS.

Pour le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Corrèze
Le Chef du service Gestion des Risques



Capitaine Franck CEYRAC

Tableau récapitulatif des avis Secteur Police

Référence demande d'autorisation de travaux	Avis Favorable						Avis défavorable					
	Président	BIDPC	Maire	DDT	Police	Préventionnisme	Président	BIDPC	Maire	DDT	Police	Préventionnisme
Commune ERP TULLE TULLE FOOD (EX EL PARILLADA)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP TULLE PADEL BY SELF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP TULLE ISA SAN TATTOO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP USSEL GEMO - CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP USSEL INTERMARCHÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP BRIVE LA GAILLARDE AGENT EXCLUSIF.COM (EX SPEED POULET)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP BRIVE LA GAILLARDE PIZZA SEVEN DAYS (EX PIZZA LISA)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP BRIVE LA GAILLARDE CRESCENDO - CARREFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP BRIVE LA GAILLARDE 5 TH AVENUE BY AUDREY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP BRIVE LA GAILLARDE L'ARMOIRE DES IMPATIENTES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP BRIVE LA GAILLARDE BOUYGUES TELECOM - CARREFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP BRIVE LA GAILLARDE CULTURA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP BRIVE LA GAILLARDE QUARTIER DES TISSUS (EX CUISINE PLUS)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP BRIVE LA GAILLARDE CABINET D'ORTHODONTIE CAZENAVE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tableau récapitulatif des avis écrits des maires
Secteur Police

Référence demande d'autorisation de travaux		Avis Favorable	Avis défavorable
		Date de retour du mail	Date de retour du mail
Commune ERP	TULLE TULLE FOOD (EX EL PARILLADA)	28/03/2025	
Commune ERP	TULLE PADEL BY SELF	28/03/2025	
Commune ERP	TULLE ISA SAN TATTOO	28/03/2025	
Commune ERP	USSEL GEMO - CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC	28/03/2025	
Commune ERP	USSEL INTERMARCHE	28/03/2025	
Commune ERP	BRIVE LA GAILLARDE AGENT EXCLUSIF.COM (EX SPEED POULET)	27/03/2025	
Commune ERP	BRIVE LA GAILLARDE PIZZA SEVEN DAYS (EX PIZZA LISA)	27/03/2025	
Commune ERP	BRIVE LA GAILLARDE CRESCENDO - CARREFOUR	27/03/2025	
Commune ERP	BRIVE LA GAILLARDE 5 TH AVENUE BY AUDREY	27/03/2025	
Commune ERP	BRIVE LA GAILLARDE L'ARMOIRE DES IMPATIENTES	27/03/2025	
Commune ERP	BRIVE LA GAILLARDE BOUYGUES TELECOM - CARREFOUR	27/03/2025	
Commune ERP	BRIVE LA GAILLARDE CULTURA	27/03/2025	
Commune ERP	BRIVE LA GAILLARDE QUARTIER DES TISSUS (EX CUISINE PLUS)	27/03/2025	
Commune ERP	BRIVE LA GAILLARDE CABINET D'ORTHODONTIE CAZENAVE	27/03/2025	

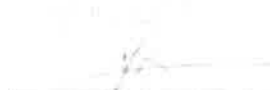
Tableau récapitulatif des avis Secteur Gendarmerie

Référence demande d'autorisation de travaux		Avis Favorable					Avis défavorable						
		Président	BIDPC	Maire	DDT	Gendarmerie	Préventionniste	Président	BIDPC	Maire	DDT	Gendarmerie	Préventionniste
Commune ERP	UZERCHE O CAFÉ D'EMI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP	TARNAC LE MAS MONTAGNE LIMOUSINE - ACCUEIL SOLIDARITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP	SAINT GERMAIN LES VERGNES CABINET DE KINSITHERAPEUTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP	SAINT GERMAIN LES VERGNES ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP	MENOIRE SALLE POLYVALENTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP	NAVES MAISON DES ASSOCIATIONS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP	SAINT CYR LA ROCHE ECOLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP	MALEMORT CARTER CASH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP	ALTILLAC MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune ERP	SAINT ANGEL CLEMENTINES & CIES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Tableau récapitulatif des avis écrits des maires
Secteur Gendarmerie

Référence demande d'autorisation de travaux		Avis Favorable	Avis défavorable
		Date de retour du mail	Date de retour du mail
Commune ERP	UZERCHE O CAFÉ D'EMI	28/03/2025	
Commune ERP	TARNAC LE MAS MONTAGNE LIMOUSINE - ACCUEIL SOLIDARITÉ	29/03/2025	
Commune ERP	SAINT GERMAIN LES VERGNES CABINET DE KINSITHERAPEUTE	28/03/2025	
Commune ERP	SAINT GERMAIN LES VERGNES ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE	28/03/2025	
Commune ERP	MENOIRE SALLE POLYVALENTE	07/04/2025	
Commune ERP	NAVES MAISON DES ASSOCIATIONS	26/03/2025	
Commune ERP	SAINT CYR LA ROCHE ECOLE	02/04/2025	
Commune ERP	MALEMORT CARTER CASH	28/03/2025	
Commune ERP	ALTILLAC MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES	26/03/2025	
Commune ERP	SAINT ANGEL CLEMENTINES & CIES	07/04/2025	

Tableau des avis des membres de la SCDIP

Membres SCDIP	Nom Prénom	Date retour par Mail Avis
PRESIDENTE	Marie BOURDET	
BIDPC		
DDT	Magali TEYSSANDIER	PO Monsieur Claude CHANET 02/04/2025
POLICE	Commissaire Divisionnaire David BREZEL	PO Major AIACHE 02/04/2025
GENDARMERIE	LCL JAMILLOUX	PO Mdl/Chef BLONDEL 01/04/2025
OFFICIER PREVENTION	Cne Franck CEYRAC	04/04/2025

Pour l'ensemble du département sont présentés 24 dossiers, 23 avis favorables et 1 avis défavorable du SDIS.

⇒ Concernant le secteur de la Gendarmerie sont présentés 10 dossiers (9 avis favorables et 1 avis défavorable SDIS).

⇒ Concernant le secteur Police, sont présentés 14 dossiers (14 avis favorables du SDIS).

La Présidente,
Madame Marie BOURDET
Adjointe au Chef du Service BIDPC de la Préfecture

Pour le BIDPC
et son adjoint
l'adjointe au chef de bureau

Marie BOURDET